

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2789**

commune (s) : Dardilly

objet : Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AR 71, AR 72 et AR 73, situées avenue de Verdun et appartenant à la Commune de Dardilly

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2789**

objet : **Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AR 71, AR 72 et AR 73, situées avenue de Verdun et appartenant à la Commune de Dardilly**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Situé au coeur de la Commune de Dardilly, le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer, en raison d'une organisation viaire au caractère routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations "modes doux" sont rendues difficiles.

Le projet de requalification du secteur de l'Esplanade de la Poste a fait l'objet d'études de réalisation dès 2001. Le bilan de la concertation avec les habitants a été approuvé par délibération du Conseil n° 2012-3229 du 10 septembre 2012, et la nécessité de mettre en oeuvre ce projet d'aménagement a été confirmée.

La Communauté urbaine de Lyon et la Commune ont souhaité, dans un premier temps, confier la mise en oeuvre de ce projet à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement. La Communauté urbaine par la délibération susvisée, a confirmé le lancement de cette procédure de consultation en vue de désigner un aménageur, après mise en concurrence. Au terme de cette consultation, les offres finales des deux aménageurs retenus ont été jugées insatisfaisantes.

Il a été finalement décidé, par délibération du Conseil n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, que l'opération d'aménagement serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquiescer le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet s'étend sur une surface d'un peu plus de 2 ha et est délimité par les voies suivantes :

- rue de la Poste et avenue de Verdun au sud et à l'ouest,
- chemin des Ecoliers et section sud du chemin de la Liasse à l'est,
- chemin de la Nouvelle Liasse et limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste poursuit les objectifs principaux suivants :

- développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly,
- enrichir l'espace par des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics),
- simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux,
- développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuie sur un programme composé :

- d'équipements publics, notamment des espaces de vie et de convivialité dont une place publique de 2 000 m², un square pour enfants, un jardin public, des cheminements piétons, des stationnements,
- de 100 à 130 logements collectifs répartis en logements locatifs sociaux, en logements en accession sociale et en accession libre,
- de commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 m².

II - Désignation des parcelles

Ce projet de requalification du secteur de l'Esplanade de la Poste nécessite l'acquisition d'emprises foncières qui se réalisera en 4 vagues successives. La première a été approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0369 du 7 septembre 2015.

Il est proposé par la présente décision l'approbation de la deuxième phase qui consiste en l'acquisition des 3 parcelles cadastrées suivantes :

Identification	Localisation	Surface (en m ²)
AR 71	69 avenue de Verdun	1 096
AR 72	71 avenue de Verdun	1 083
AR 73	73 avenue de Verdun	919

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 3 098 m². La Métropole a procédé à la démolition des 3 maisons d'habitations implantées sur chacune des 3 parcelles. A cet effet, 3 permis de démolir ont été accordés par la Ville de Dardilly le 17 septembre 2015 pour les parcelles cadastrées AR 71 et AR 72 et le 12 août 2016, pour la parcelle cadastrée AR 73.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'un montant de 1 350 360 €, conforme à l'avis de France domaine, représentant un prix de 396 € le mètre carré, pour une surface de plancher programmée de 3 410 m². Les parcelles seront cédées libres de toute location ou occupation. Il est précisé que cette vente ne sera pas assujettie à la TVA ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 350 360 €, des parcelles de terrain cadastrées AR 71, AR 72 et AR 73, situées avenue de Verdun, à Dardilly et appartenant à la Commune de Dardilly, dans le cadre de l'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 15 septembre 2014 pour un montant de 11 356 850 € en dépenses et 6 297 185 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2018 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 1 350 360 € correspondant au prix de l'acquisition et de 18 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.